

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2026-019 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DETERMINATION
DU NOMBRE DE MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit sur l'initiative d'un de ses membres.

Il indique également que pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose la création des commissions listées ci-dessous et de procéder à l'élection de leurs membres :

- Commission Finances, Personnel et Affaires Générales
- Commission Travaux et Urbanisme
- Commission Petite enfance et Affaires scolaires
- Commission Communication, Evènementiel
- Commission Vie associative et Sport
- Commission Affaires culturelles, Jeunesse et Péri-scolaire

Il est proposé d'élire 7 membres pour siéger au sein de chacune des commissions, considérant que le Maire est président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création des commissions citées ci-dessus
- **FIXE** à 7 le nombre de membres de chacune de ces commissions municipales

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-20 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Suite à la délibération prise précédemment, il conviendra de procéder à la désignation des membres de chacune des commissions.

Il est proposé un vote à main levée.

A l'unanimité les membres acceptent.

Un appel à candidature est fait.

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Monsieur HUOT, Madame VIANDIER, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Monsieur DAHMANI.

COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Monsieur LEVISTRE, Madame EDLINE, Monsieur JUMEAU, Madame MOUMANE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

COMMISSION PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Madame LOPEZ, Madame MOUMANE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

COMMISSION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Monsieur MAILLOT, Madame CHINTARAM, Madame CLAVEAU, Madame LOPEZ, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Madame VIANDIER, Monsieur PICHON, Monsieur GAINARD, Monsieur HENRY, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Monsieur JONGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame MENIR, Madame EDLINE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAIGNARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026- 021 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs.

Il est proposé un vote à main levée.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**
Sont élus à l'unanimité :
Titulaire : Monsieur JALTIER
Suppléant : Monsieur HENRY
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS)**
Sont élus à l'unanimité :
Titulaire : Madame MULCIBA-POLYCARPE
Suppléant : Monsieur JUNGER

- **SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**
Sont élus à l'unanimité :
Titulaire : Monsieur JALTIER
Suppléant : Monsieur LEVISTRE
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'ISSOU (SIVOSI) - COLLEGE JACQUES CARTIER**
Sont élus à l'unanimité :
Titulaires : Madame MULCIBA-POLYCARPE - Monsieur JUNGER
Suppléants : Monsieur JUMEAU - Madame MENIR
- **LYCEE LAVOISIER**
Sont élus à l'unanimité :
Titulaire : Madame MULCIBA-POLYCARPE
Suppléant : Monsieur JUMEAU
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT SUR PORCHEVILLE (SIDE)**
Sont élus à l'unanimité :
Titulaires : Monsieur JALTIER - Monsieur LEVISTRE
Suppléants : Monsieur ANNICETTE-MARIANNO - Monsieur PICHON
- **SYNDICAT MIXTE AGEDI**
Sont élus à l'unanimité :
Titulaire : Monsieur HENRY
Suppléant : Madame MOUMANE
- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU BASSIN INDUSTRIEL DE LIMAY/GARGENVILLE/PORCHEVILLE**
Sont élus à l'unanimité :
Titulaire : Monsieur JALTIER
Suppléant : Monsieur LEVISTRE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2026-022 ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D. 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2161-1 à R 2161-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En

cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur la Maire propose de constituer un bureau de vote composé :

- Du Président de la séance : Monsieur JALTIER
- De 2 assesseurs choisis parmi le Conseil Municipal : Monsieur JUMEAU et Madame MENIR
- De la secrétaire de séance : Madame MULCIBA-POLYCARPE

Un appel à candidature est fait.

Monsieur JALTIER dépose une liste.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dépose une liste.

Pour la liste « Porcheville c'est vous »

Titulaire : Monsieur HENRY, Monsieur LEVISTRE, Madame EDLINE

Suppléant : Monsieur HUOT, Monsieur JUNGER, Monsieur GAINARD

Pour la liste « Ensemble pour Porcheville »

Titulaire : Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Suppléant : Monsieur TETARD

Chaque conseiller à l'appel de son nom place son bulletin dans l'urne.

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

19 voix pour la liste « Porcheville c'est vous »

4 voix pour la liste « Ensemble pour Porcheville »

Sont élus membres de la CAO

Membres titulaires : Monsieur HENRY

Monsieur LEVISTRE

Madame EDLINE

Membres suppléants : Monsieur HUOT

Monsieur JUNGER,

Monsieur GAINARD

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026

En application des Art. L. 2131-I,

L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026

Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAIGNARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-023 DROIT DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total.

Concernant les formations, sont pris en charge, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (séjour et transport, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations en matière de formation :

- La gestion locale (budget, finances, comptabilité publique, impôts locaux et contributions financières de l'Etat aux Collectivités Territoriales, les marchés publics, les délégations de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des Collectivités Territoriales, le statut des fonctionnaires locaux...);
- Le développement durable et ses déclinaisons en matière de politiques locales ;
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole en public, informatique / bureautique...);
- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations, appartenance aux commissions municipales et extérieures ;

Tout élu qui souhaiterait exercer son droit à la formation pourra adresser sa demande écrite au Maire (mail, courrier).

Il est également proposé que le montant des dépenses totales de formation des élus soit plafonné à 18 150 € soit 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes vont être inscrites au chapitre 65 – article 6535.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026

En application des Art. L. 2131-I,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026

 Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAIGNARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2026-024 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2026 -TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DES PORTEUSES ET DE TRAVAUX CONNEXES DE LA SALLE
POLYVALENTE DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE.**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renforcement des porteuses et de travaux connexes de la salle polyvalente de l'école Pierre et Marie Curie, située 36 rue des Pressoirs, il est possible de demander une subvention qui est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 80%.

Ce projet porterait sur :

- La reprise et le renforcement de la charpente bois,
- La réparation ou le remplacement des éléments dégradés,
- La suppression de l'étalement provisoire après sécurisation.
- Le dévoiement des réseaux.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

Nature des travaux	Montant (TTC)	Montant (HT)	Subvention DSIL 80% (HT)	Autofinancement (HT)
Travaux	106 490,65 €	93 608,71 €	74 886,97 €	18 721,74 €
Etudes	6 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Total	112 490,65 €	98 608,71 €	78 886,97 €	19 721,74 €

L'opération reviendrait à environ 98 608,71 € HT.

Les travaux devraient débuter en juillet 2026 et devraient s'achever en août 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2026, relative au projet de travaux de renforcement des porteuses et de travaux connexes de la salle polyvalente de l'école Pierre et Marie Curie,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026 dans la section investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026

Le Maire,

Alec JALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-025 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS ».

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal qu'une aide peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La rénovation énergétique de la résidence « Les bleuets » peut entrer dans ce cadre avec notamment :

- **L'isolation thermique par l'extérieur (ITE)**
Isolation des façades permettant de réduire les déperditions thermiques et de traiter les ponts thermiques.
- **La modernisation du système de chauffage**
Remplacement ou amélioration du système existant.
- **Remplacement de menuiseries extérieures**
Mise en place d'équipements contribuant à l'amélioration de l'isolation thermique et du confort des occupants.

- **La mise en place de volets roulants électriques**
Travaux visant à améliorer l'isolation et le confort.
- **L'isolation des combles**
Travaux visant à limiter les pertes de chaleur par la toiture.

Considérant que la commune sollicite cette aide à hauteur de 80% du montant HT du projet ci-dessous :

- Rénovation énergétique de la résidence les Bleuets estimé à 382 757,95 € HT
- Prime CEE déductible de 4 270,64 € HT
- Soit un total estimé de 378 487,31 € HT

Le plan de financement et l'échéancier de réalisation sont les suivants :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (HT) déduction prime CEE	Fonds vert 80 %	Part communale HT 20%	Démarrage des travaux
Rénovation énergétique Résidence Les Bleuets	378 487,31€	302 789,84€	75 697,46 €	01/09/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande de subvention dans le cadre de la programmation Fonds vert 2026 pour la rénovation énergétique de la résidence « Les bleuets ».
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 dans la section investissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-I,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2026-026 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES (RGPD) - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 12 avril 2023, une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement de la commune en matière de règlement général sur la protection des données (RGPD).

Toutes les communes ont l'obligation de se conformer aux obligations du règlement N°2016/679 et de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Au regard du volume important de ces obligations légales imposées et compte-tenu des moyens dont la collectivité dispose, l'accompagnement par le Centre de Gestion présente un certain intérêt.

Il convient de reconduire cette convention qui précise les modalités d'exécution de la mission, ainsi que les obligations du DPD.

L'évaluation financière de la mission est de 6 624 € se composant ainsi :

- 2 208 € pour le cycle de surveillance en 2026
- 2 208 € pour le cycle de surveillance en 2027

- 2 208 € pour le cycle de surveillance en 2028

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi du RGPD (annexe n°1)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

**CONVENTION CONV/2026/03/09550 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT LIÉE AU REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

AUPRES DE LA COMMUNE DE PORCHEVILLE (YVELINES)

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, ci-dessous appelé CIG dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

D'une part,

Et la Commune de Porcheville, ci-dessous appelé(e) la Collectivité, représenté(e) par son Maire, Monsieur Alec JALTIER, habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

À la demande de la Collectivité, le CIG met à disposition des agents dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique. (CGFP).

Article 2 : Étendue des missions

L'intervention du CIG portera sur la mise à disposition d'un expert. De manière générale, le CIG interviendra dans les cas suivants :

- mise à disposition par le CIG d'un Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL).
- élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité :
 - rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles ;
 - rédaction du registre des traitements ;
 - rédaction des comptes rendus, rapports.
- préconisations pour sécuriser les pratiques :
 - audit de sécurité des traitements des données personnelles ;
 - analyse d'impact ;
 - rédaction de politique de protection des données personnelles ;
 - sensibilisation des services.

Le CIG pourra par ailleurs assister la Collectivité dans le cadre d'activités annexes qui apparaissent comme des prolongements des missions précitées.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} avril 2026. À échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois (3) ans.

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de trois (3) mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception est respecté.

Article 4 : Modalités d'intervention

4.1 Généralité

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention est conditionnée à une sollicitation préalable de la collectivité et l'édition d'une proposition d'intervention. Les propositions d'intervention précisent les conditions d'exécution de la mission, les volets d'intervention, les fréquences et la durée de cette dernière.

La collectivité peut en outre utiliser les outils informatiques (applications, logiciels, etc.) mis à disposition par le CIG dans le cadre de la présente convention.

4.2 Absence de l'agent

En cas d'absence de l'agent (congrés, maladie, formations, nécessité de services), la collectivité sera tenue au courant par courriel. En cas d'absence de l'intervenant du CIG, aucune facturation ne sera émise.

4.3 Annulation ou défaillance

Les interventions programmées pourront être annulées au plus tard 10 jours calendaires avant leur exécution. Dans le cas contraire, l'intervention est facturée à la Collectivité sauf en cas de force majeure étudié au cas par cas.

Par ailleurs, lorsque l'agent mis à disposition ne peut exercer ses missions (absence de matériel, fermeture de la collectivité, absence de dossiers, etc.) alors que l'intervention est programmée, celle-ci est facturée à la Collectivité sauf en cas de force majeure étudié au cas par cas.

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Tarification

Sans préjudice de l'article 4.3, la Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon des tarifs forfaitaires ou horaires fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

5.2 Révision des tarifs

Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG. Les nouveaux tarifs sont applicables de plein droit dès le premier jour de l'année civile suivant la délibération. Ils sont consultables à tout moment sur le site du CIG.

5.3 Facturation

Le recouvrement des frais de mission est assuré par le CIG selon le tarif en vigueur. (Annexe 1)

La facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la Collectivité. Les informations ci-après doivent être indiquées au CIG dès la signature de la convention :

- numéro de SIRET
- code Service
- numéro d'engagement juridique (*annuel de préférence*)

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à la :

Paierie départementale des Yvelines
12 rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C 785 0000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Article 6 : Conditions d'exécution

6.1 Transmission d'informations

La Collectivité s'engage à fournir au CIG toute information qu'elle jugera utile pour l'accomplissement des missions.

6.2 Moyens matériels

En cas de déplacement sur site, la Collectivité s'engage à fournir des locaux d'accueil aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité.

Le local devra être chauffé et équipé a minima : un bureau (mobilier) ; un siège de bureau pour l'agent ; une chaise ; un accès à internet stable (à haut et bon débit) ; des prises de courant ; un éclairage adapté.

Article 7 : Déontologie et devoir de confidentialité

7.1 Déontologie

Les Parties s'engagent à adopter une attitude neutre et respectueuse.

Le CIG peut rejeter toute demande contraire à la législation et à la réglementation en vigueur.

Enfin, le CIG ne porte aucun jugement sur la manière dont les actions ont été menées par la collectivité.

7.2 Confidentialité/Discretion

L'agent mis à disposition du CIG est tenu à une obligation de discrétion. Celle-ci est acquise durant l'intervention et après l'intervention, même en cas de rupture de la convention en cours d'exécution.

Article 8 : Responsabilité

Les indications données par l'agent du CIG se fondent exclusivement sur les informations communiquées par la collectivité.

Le CIG n'assume qu'une mission d'assistance et d'accompagnement de la collectivité. Il se dégage de toute responsabilité concernant les décisions prises par la Collectivité et leurs suites. De plus, le CIG ne pourra être tenu pour responsable ou co-responsable des dommages éventuellement causés aux cocontractants ou aux tiers, du fait des décisions adoptées par la Collectivité.

Enfin, la présente convention n'a ni pour objet ni pour effet d'exonérer la collectivité de ses obligations légales et réglementaires.

Article 9 : Traitement des données

Bien que les interventions détaillées dans la présente convention n'aient pas pour objet le traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD, un traitement de données personnelles résiduel peut survenir. Le CIG peut donc être amené à traiter des données personnelles pour le compte de la Collectivité.

À ce titre et conformément à l'article 28 du RGPD, le CIG agit en tant que Sous-traitant de la Collectivité qui est le Responsable de traitement :

Objet du traitement	Cf. Missions détaillées à l'article 2 de la présente convention.
Catégories de personnes concernées	Agents et élus de la Collectivité. Administrés (dans le cadre des demandes d'exercice de droit et des violations de données).
Type de données personnelles concernées	Identité, coordonnées, données relatives à la vie professionnelle.
Nature du traitement	Collecte, accès, conservation.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026 Date de réception de l'AR: 03/07/2026 078-217805019-DEL_2026_026-AU AGEDI	
Durée du traitement	La durée du traitement est égale à la durée de la présente convention ou de la date de fin des garanties légales propre aux opérations traitées dans le cadre de la convention. A l'issue, le Sous-traitant détruit les données.
Obligations de la Collectivité	Fournir au CIG les données personnelles, objet de la présente convention, lorsque le CIG ne procède pas directement à leur collecte. Documenter par écrit toute instruction donnée au CIG concernant le traitement, objet de la présente convention. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CIG, et superviser le traitement.
Engagements du CIG	Traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites de la Collectivité. S'assurer que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité. En cas de recours à un sous-traitant ultérieur, un contrat de sous-traitant conforme au RGPD sera conclu (le nom du sous-traitant ultérieur pourra être communiqué sur demande de la Collectivité). Mettre à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière de protection des données. Mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin d'assurer la protection, la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données personnelles.
Assistance du CIG à la demande de la CT	Pour informer les personnes de la gestion de leurs données personnelles et de leurs droits ; pour répondre aux demandes des personnes portant sur l'utilisation de leurs données personnelles ; pour toutes les formalités nécessaires à réaliser auprès de la CNIL, et en cas de violation de données, dont la Collectivité sera informée dans les meilleurs délais.
Coordonnées du DPD du CIG	rgpd@cigversailles.fr

Article 10 : Dispositions diverses

10.1 Nullité partielle

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations de la Convention serait, pour quelque raison que ce soit, intégralement ou partiellement rendue inapplicable, rendue nulle, illégale ou invalidée par une cour ou un tribunal compétent, cette annulation, invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres stipulations de la Convention.

10.2 Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention. À défaut, la compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

À Versailles, le 25 mars 2026

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,



Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux



Pour la Collectivité,

Le Maire

Alec JALTIER

Annexe 1 : Tarification horaire pour l'année 2026

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

078-217805019-DEL_2026_026-AU

A G E D I

Mise à disposition d'un délégué à la protection des données

Strate	Tarifs 2026
Jusqu'à 1 000 habitants	52,00 €
De 1 001 à 3 500 habitants	69,00 €
De 3 501 à 5 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 1 à 50 agents	79,00 €
De 5 001 à 10 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 51 à 100 agents	87,00 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 101 à 350 agents	89,00 €
Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de plus de 350 agents	94,00 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	99,00 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	104,00 €
Collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents au socle	110,00 €

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

078-217805019-DEL_2026_026-AU

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03/07/2026 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-027 TARIFS ENFANCE/ JEUNESSE 2026-2027

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER informe :

1. De l'augmentation des tarifs de la société YVELINES RESTAURATION.
2. D'une augmentation du tarif cantine de 10%.
3. D'une augmentation du tarif périscolaire 3%
4. D'une augmentation du tarif espace ados 2€
5. Du maintien des tarifs suivants :
 - Participation des familles aux séjours et stages.
 - Les tarifs jeunes 17 à 25 ans.
 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
 - Aide aux devoirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 3 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD).

- **ADOpte** les tarifs périscolaires, extrascolaires, cantine et aide aux devoirs 2026/2027.
- **ADOpte** les tarifs enfance 2026/2027 tels que présentés ci-dessous :

DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-CULTURE		
QUOTIENT	% PARTICIPATION FAMILLE	% PARTICIPATION MAIRIE
A	35%	65%
B	40%	60%
C	45%	55%
D	55%	45%
E	60%	40%
F	75%	25%
EXTRA MUROS	100%	0

TARIFS ESPACE ADOS

1/ INSCRIPTION ESPACE ADOS

Cotisation annuelle de 20 € pour la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

(Rappel tarif 2025 : 18€)

2/ SORTIES

Les sorties sont payées par le biais d'une carte nominative d'une valeur de 10 € avec pour unité de compte 1 €. Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

TARIFS JEUNES 17 A 25 ANS

SORTIES

Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

TARIFS CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

7€ par mois pour les enfants scolarisés en école élémentaire (Rappel tarif 2025 : 7€)

7€ par mois pour les enfants scolarisés en collège (Rappel tarif 2025 : 7€)

TARIFS AIDES AUX DEVOIRS

Aide aux devoirs les lundis et jeudis soir à 95€ annuel pour une durée de 26 semaines, correspondant à 48 séances d'1h15.
(Rappel tarif 2025 : 95€)

La possibilité de permettre une facturation au prorata des cours pris, dans le cas où l'enfant pour des raisons particulières ne pourrait pas participer à l'aide aux devoirs sur 26 semaines (ex. déménagement...), le coût de la séance étant de 1,98 €.

TARIFS CANTINE

Pour information :

Tarifs Yvelines Restauration

Prix repas élémentaire TTC : Septembre 2024 = 2.51€ Septembre 2025 = 3.11€ Septembre 2026 = 3.17 €

Prix repas maternelle TTC : Septembre 2024 = 2.44 € Septembre 2025 = 3.05 € Septembre 2026 = 3.10 €

Pourcentage d'augmentation d'Yvelines Restauration entre le 1 janvier 2024 et le 1 janvier 2026 est de : 26.5%.

Il est proposé une augmentation de 10% des tarifs, sauf PAI.

	2025 / 2026	2026/2027
1 ENFANT	3.81 €	4.19 €
2 ENFANTS	3.70 €	4.07 €
3 ENFANTS	3.57 €	3.93 €
EXTRA MUROS	5.91 €	6.50 €
PAI	1 €	1 €
ADULTE	5.25 €	5.78 €

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

078-217805019-DEL_2026_027-AU

A G E D I

TARIFS 2026 / 2027

Quotient	Nombre d'enfant	Accueils périscolaires*			Mercredi*			Vacances*
		Matin	Soir 1	Soir 2	matin + repas**	après-midi	journée**	journée avec repas**
		7h00-8h15	16h30-18h15	18h15-19h00	8h15-13h30	13h30-18h30	8h15-18h30	8h15-18h30
A de 0 € à 552 €	1 enfant	1,23 €	1,23 €	1,23 €	6,16 €	1,94 €	8,02 €	8,02 €
	2 enfants	1,16 €	1,16 €	1,16 €	6,06 €	1,84 €	7,84 €	7,84 €
	3 enfants et +	1,06 €	1,06 €	1,06 €	5,87 €	1,72 €	7,54 €	7,54 €
B de 553 € à 791 €	1 enfant	1,34 €	1,34 €	1,34 €	6,70 €	2,49 €	9,14 €	9,14 €
	2 enfants	1,31 €	1,31 €	1,31 €	6,59 €	2,39 €	8,91 €	8,91 €
	3 enfants et +	1,29 €	1,29 €	1,29 €	6,38 €	2,22 €	8,54 €	8,54 €
C de 792 € à 1068 €	1 enfant	1,57 €	1,57 €	1,57 €	7,37 €	3,18 €	10,49 €	10,49 €
	2 enfants	1,53 €	1,53 €	1,53 €	7,24 €	3,02 €	10,20 €	10,20 €
	3 enfants et +	1,51 €	1,51 €	1,51 €	7,03 €	2,86 €	9,84 €	9,84 €
D de 1069 € à 1379 €	1 enfant	1,78 €	1,78 €	1,78 €	8,14 €	3,93 €	12,00 €	12,00 €
	2 enfants	1,75 €	1,75 €	1,75 €	7,96 €	3,76 €	11,66 €	11,66 €
	3 enfants et +	1,73 €	1,73 €	1,73 €	7,71 €	3,53 €	11,18 €	11,18 €
E de 1380 € à 2000 €	1 enfant	2,13 €	2,13 €	2,13 €	9,00 €	4,80 €	13,73 €	13,73 €
	2 enfants	2,08 €	2,08 €	2,08 €	8,81 €	4,60 €	13,34 €	13,34 €
	3 enfants et +	2,03 €	2,03 €	2,03 €	8,52 €	4,35 €	12,81 €	12,81 €
F+ 2001 €	1 enfant	2,45 €	2,45 €	2,45 €	10,02 €	5,80 €	15,76 €	15,76 €
	2 enfants	2,40 €	2,40 €	2,40 €	9,78 €	5,58 €	15,29 €	15,29 €
	3 enfants et +	2,29 €	2,29 €	2,29 €	9,46 €	5,32 €	14,72 €	14,72 €
Extras Muros	1 enfant	3,30 €	3,30 €	3,30 €	13,62 €	9,33 €	22,88 €	22,88 €
	2 enfants	3,14 €	3,14 €	3,14 €	13,30 €	9,02 €	22,26 €	22,26 €
	3 enfants et +	3,02 €	3,02 €	3,02 €	12,82 €	8,57 €	21,33 €	21,33 €

* surplus accueil matin si enfant-s déposé-s entre 7h30 et 8h15

**Augmentation périscolaire +3% + Augmentation repas + 10%

Restauration	2026 / 2027
1 enfant	4,19 €
2 enfants	4,07 €
3 enfants	3,93 €
Extra muros	6,50 €
PAI	1 €
Adulte	5,78 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

2026-028 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT – CARTE IMAGINE'R 2026/2027

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe que la société RC(RATP CAP MANTOIS) nous a indiqué que le prix de la carte Imagine'R sera pour la rentrée 2026-2027, en augmentation de 9.00€ soit :

Tarif unique Collège et Lycée : 401.30 €

Il est à noter que le Conseil Départemental a décidé dès septembre 2024, de ne plus subventionner les abonnements scolaires. À ce jour, aucune annonce officielle n'a encore été faite quant à la reconduction de cette aide pour la rentrée de septembre 2026. Il est donc conseillé aux familles et aux collectivités de consulter régulièrement le site de la Région Île-de-France ainsi que l'application LABAZ pour toute mise à jour concernant l'année scolaire 2026-2027.

Il est proposé une participation équivalente à l'année 2025/2026.

	Participation Mairie	Participation Parents
Collège	80€	321.30€
Lycée	80€	321.30€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la participation de la mairie à hauteur de 80 euros par élève (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et de 80 euros (de la 2nd à la terminale) pour les lycéens dans le périmètre déterminé par l'Inspection Académique.
- **INDIQUE** que les frais de gestion à hauteur de 4€ sont à la charge des parents.
- **INDIQUE** que les demandes de dérogation hors du périmètre doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026

Le Maire,

Alec JALTIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAIGNARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

2026-029 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ACTIVITE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER propose au Conseil Municipal la création d'un nouvel atelier motricité ludique et sensorielle parents/enfants de 45 min pour les enfants de 6 mois à 3 ans, et ce, à compter du 7 septembre 2026 jusqu'au 19 juin 2027,

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Extramuros : 142 €/an

- Porchevillois : 95 €/an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'activité atelier motricité ludique et sensorielle parents/enfants pour les enfants de 6 mois à 3 ans.
- **ADOpte** le tarif proposé ci-dessus.

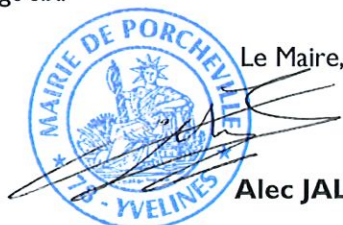
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAIGNARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

2026-030 TARIFS DES ATELIERS CULTURELS 2026-2027

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Afin de diversifier le panel d'activités culturelles proposées par la ville de Porcheville il est proposé le vote des tarifs ci-dessous pour l'année 2026-2027 :

Cours	Tarif INTRA	Tarif EXTRA
ATELIER CIRQUE (1h)	126 €	189 €
ATELIER CIRQUE (1h30)	189 €	274 €
ANGLAIS (1h)	126 €	189 €
ATELIER MOTRICITE LUDIQUE & SENSORIELLE (45 min)	95 €	142 €
COUTURE (2h)	252 €	356 €
COUTURE (3h)	305 €	400 €

ARTS VISUELS (1h30)	189 €	274 €
DANSE (30min)	63 €	98 €
DANSE (1h)	126 €	189 €
DANSE (1h30)	189 €	274 €
PACK DANSE 2 COURS (3h)	302 €	438 €
ROBOTIQUE (1h30)	216 €	313 €
THEATRE (1h30)	189 €	274 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h)	126 €	189 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h30)	189 €	274 €
COMEDIE MUSICALE (2h)	252 €	353 €
COMEDIE MUSICALE + CHANT (2h + 30 min)	465 €	605 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL 30 min	298 €	447 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL 45 min	447 €	670 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (1h)	126 €	189 €
ATELIER MUSICIEN EN HERBE / EVEIL MUSICAL (1h)	126 €	189 €
PACK MUSIQUE 1h30 min (solfège + enseignement musicale individuel / enseignement musical collectif + enseignement musical individuel)	409 €	574 €
PACK MUSIQUE 1h45 min	508 €	761 €
ZUMBA Kids (1h)	126 €	189 €
CUISSE ABDOS FESSIERS (CAF) –adultes 1 cours (1h)	126 €	189 €
ZUMBA – adultes 1 cours	126 €	189 €
PACK ZUMBA –adultes 2 cours (CAF inclus)	158 €	221 €
PACK ZUMBA –adultes 3 cours (CAF inclus)	189 €	248 €
PACK ZUMBA –adultes 4 cours (CAF inclus)	220 €	278 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 3 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD).

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

078-217805019-DEL_2026_030-AU

A G E D I

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus.
- **APPROUVE** les modifications et les ajouts de nouveaux tarifs ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2026
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2026
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 22
	Suffrages exprimés : 23
	Date de publication : 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2026-031 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES
CULTURELLES**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification sur le règlement intérieur des activités culturelles (annexe n°2).

Il est proposé de modifier la rédaction actuelle :

- « L'inscription aux activités culturelles implique un engagement annuel. Les règlements peuvent être perçus jusqu'à la date d'échéance de la facture (**31 décembre**)

Par la rédaction suivante :

- « L'inscription aux activités culturelles implique un engagement annuel. Les règlements peuvent être perçus jusqu'à la date d'échéance de la facture (**28 février de chaque année**).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification mentionnée ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

Règlement intérieur des activités culturelles

1 - Définition

Les activités culturelles sont rattachées au service culture, enfance et jeunesse de la ville de Porcheville.

2 - Objectifs

Elles ont pour mission de dispenser des enseignements musicaux théoriques et pratiques ouverts aux amateurs, en leur proposant des parcours qui favorisent les pratiques collectives. Elles permettent également des pratiques en arts visuels, théâtre, langues étrangères, activités créatives de loisirs, activités manuelles, de danse et multimédia.

3 - Conditions d'inscription

A- Modalités :

Les pré-inscriptions pour les anciens élèves sont ouvertes à partir du mois de juin et ce jusqu'au **18 juillet 2026**.

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sont ouvertes à partir du forum des associations qui a lieu au mois de septembre et seront clôturées le **17 octobre 2026** de la saison culturelle en cours. Toute demande d'inscription faite après ce délai sera étudiée au cas par cas.
(Exemple : emménagement...).

B - Inscriptions / tarifs :

L'inscription aux activités culturelles implique un engagement annuel. Les règlements peuvent être perçus jusqu'à la date d'échéance de la facture (**28 février de chaque année**). Toute année commencée est due dans sa totalité sauf pour cause de déménagement, maladie de plus de six semaines ou accident entraînant l'invalidité de l'élève au-delà de six semaines sur présentation d'un justificatif ou d'une attestation médicale.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

C - Places disponibles

Les places offertes pour un atelier sollicité sont attribuées en priorité :

- a- aux habitants de Porcheville
- b- aux élèves déjà inscrits les années précédentes

4 - Déroulement des activités

Obligation des élèves : les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur activité, à respecter le règlement intérieur et à fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée.

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante durant les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Les élèves sont tenus de participer aux représentations et auditions publiques qui font partie intégrante du programme de l'atelier.

En ce qui concerne les activités musicales, l'inscription aux cours de solfège est obligatoire en dessous de 3 ans de pratique du solfège. (Hors percussion, batterie).

Vacances scolaires : le calendrier des cours est établi en concordance avec le calendrier scolaire fixé par l'académie de Versailles.

Absence d'un professeur : Les élèves ou parents d'élèves pour les mineurs sont informés téléphoniquement, par mail ou par affichage de l'absence d'un professeur. Le professeur est tenu de proposer un cours de remplacement en lien avec son emploi du temps et les possibilités des élèves.

5 - Responsabilité civile

Les professeurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés à l'intérieur des salles de cours et pendant l'activité. Les trajets domicile/salle d'activités, les attentes avant les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. Les parents d'élèves et responsables légaux sont invités à s'assurer de la présence de leurs enfants aux activités.

L'accès aux salles n'est pas autorisé aux enfants non-inscrits durant les cours adultes. Les parents devront prendre leurs dispositions.

Les élèves sont responsables de leurs instruments et matériels dans l'enceinte des bâtiments où se déroulent les activités.

La ville de Porcheville n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

Conseiller délégué à la Culture

Le Maire

L'élève, ou le représentant
Légal

Emmanuel JUNGER

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2026-032 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR
L'ADAPTATION ET EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA
MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER rappelle que le projet de la structure itinérante « Dé en Bulle » a été éligible au concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, un appel à projet porté par La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC). Cette subvention a été sollicitée dans le but d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la médiathèque. Les dépenses éligibles à ce concours particulier pour l'année 2026 sont :

- 1- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet à hauteur de 60 %
- 2- Les frais de communication liés au projet à hauteur de 60% également.

Opération	Budget 2026	Montant estimé de la subvention (60 %)
Communication	1 500 €	900 €
Frais de personnel	37 211 €	22 327 €
Total	38 711 €	23 227 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du projet ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 03 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAIGNARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2026-033 ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
2026-2030 ET DE SON AVENANT**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Vu les articles L. 263-I, L. 223-I et L. 227-I à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023/2027, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Considérant la volonté de la CAF de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Ville de Porcheville, englobant les politiques enfance jeunesse et l'action sociale et familiale,

Monsieur JUNGER rappelle que la commune de Porcheville s'engage au quotidien à coconstruire, aux côtés de l'Education Nationale, des familles et des acteurs associatifs du territoire, un parcours éducatif cohérent et de qualité en lien avec les besoins identifiés.

Cet engagement se traduit notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), un contrat de collaboration locale visant à garantir une continuité éducative entre les projets pédagogiques des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire.

Porcheville a fait de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), une priorité majeure de sa politique publique.

Depuis plusieurs années, un partenariat étroit s'est instauré entre la CAFY et la commune de Porcheville, notamment à travers des dispositifs contractuels tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat pluriannuel d'objectifs et de cofinancement a permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), l'organisation de séjours ainsi que le développement de la ludothèque, grâce notamment au versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Dans le cadre de l'évolution de sa politique partenariale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a engagé le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), destinées à renforcer la cohérence des actions menées en faveur des familles et à simplifier les modalités de financement des collectivités territoriales.

La commune de Porcheville s'est ainsi inscrite dans cette nouvelle contractualisation territoriale. À ce titre, le financement précédemment versé au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) est désormais remplacé par le « bonus territoire CTG ».

Ce nouveau dispositif financier, versé par la CAFY aux gestionnaires d'équipements et de services soutenus dans le cadre de la CTG, vise à pérenniser les financements existants tout en accompagnant le maintien et le développement des services proposés aux familles sur le territoire communal. Il permet ainsi de garantir la continuité des actions engagées par la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire visant à maintenir et à développer les services aux familles.

Cet objectif est en lien avec la politique publique de la ville de Porcheville, puisqu'elle déploiera des projets ambitieux et innovants autour de différents volets comme la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la solidarité, l'animation locale, le handicap et le développement durable.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la deuxième CTG 2026-2030 (annexe 3).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2026-2030 jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et ses avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le deux juillet deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 02/07/2026
En application des Art. L. 2131-I,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 03/07/2026

 Le Maire,
Alec JALTIER



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Sandrine VILLETTE et par son Directeur, Monsieur Didier GROSJEAN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La commune représentée par son maire Monsieur Alec JALTIER dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommé « la commune de Porcheville »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 19 février 2026 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Porcheville en date du 01 Juillet 2026 figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :

Située au sein de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et du bassin de vie mantais, la commune de Porcheville est un territoire résidentiel attractif de 3 221 habitants, caractérisé par une croissance démographique régulière et l'installation de nouvelles familles. Cette dynamique se traduit notamment par une part importante de jeunes enfants, les 0-5 ans représentant 8,6 % de la population contre 7,8 % à l'échelle départementale.

Le territoire présente une structure démographique équilibrée, marquée par une forte présence des familles avec enfants et une augmentation significative des familles monoparentales. Malgré un niveau de revenu globalement favorable, plusieurs fragilités sont observées : progression du chômage, particulièrement chez les jeunes, augmentation des situations de monoparentalité et besoins croissants d'accompagnement social.

La commune bénéficie d'un cadre de vie attractif, d'un réseau de transports facilitant les déplacements vers les pôles de services et d'emploi du bassin mantais, ainsi que d'un tissu économique en mutation porté notamment par la reconversion du site EDF et l'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois.

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

Porcheville dispose d'une offre de services de proximité structurée et diversifiée à destination des familles. Celle-ci s'appuie notamment sur des établissements scolaires, des accueils périscolaires et extrascolaires, un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), un Point Information Jeunesse (PIJ), une Maison des Adolescents labellisée ONZ'17, un Espace de Vie Sociale, une médiathèque, une ludothèque ainsi que de nombreux équipements sportifs et culturels.

L'offre petite enfance repose principalement sur l'accueil individuel assuré par sept assistantes maternelles et sur des ateliers d'éveil destinés aux jeunes enfants. Si l'offre enfance et jeunesse apparaît

globalement structurée, le développement de solutions complémentaires d'accueil du jeune enfant constitue un enjeu majeur au regard de l'évolution démographique observée.

Par ailleurs, les habitants bénéficient d'un ensemble de permanences sociales, juridiques et numériques favorisant l'accès aux droits et l'accompagnement des publics les plus fragiles.

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :

Rattachée au bassin de vie mantais, la commune de Porcheville partage plusieurs enjeux identifiés à l'échelle départementale et intercommunale.

Au regard du diagnostic territorial partagé, les champs d'intervention prioritaires retenus sont :

- Le développement et l'adaptation de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
 - Le soutien à la parentalité et la prévention de l'isolement des familles ;
 - L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, la formation et l'emploi ;
 - L'accès aux droits, aux services et aux dispositifs de proximité ;
 - Le renforcement de la coordination partenariale et territoriale ;
 - L'animation de la vie sociale et le développement du lien social.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

Les partenaires signataires conviennent de mobiliser leurs moyens et leurs compétences autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux droits, aux services et à l'information pour l'ensemble des habitants ;
 - Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant et soutenir les modes de garde existants ;
 - Consolider les actions éducatives, de loisirs et d'accompagnement en direction de l'enfance et de la jeunesse ;
 - Soutenir les parents dans leur fonction éducative et prévenir les situations d'isolement familial ;
 - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
 - Prévenir les situations de précarité, d'exclusion et de vulnérabilité ;
 - Accompagner les familles dans leurs parcours résidentiels et leurs démarches administratives ;
 - Développer l'animation de la vie sociale, la participation des habitants et le lien intergénérationnel ;
 - Renforcer la coopération entre les acteurs institutionnels, associatifs et les services de proximité.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs
 - La Commune de Porcheville assure le pilotage politique et opérationnel de la CTG, coordonne les actions locales et mobilise les services municipaux concernés.
 - La CAF des Yvelines accompagne la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale dans le cadre des orientations définies par la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Famille.

- Les services municipaux (CCAS, service Enfance-Jeunesse, EVS, structures culturelles et éducatives) assurent la mise en œuvre des actions de proximité.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de réception de l'AR: 03/07/2026

076-217809019-DEL-2026_033-AU

A G E D I

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de Porcheville souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Porcheville concernent

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

> **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

> **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

> **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

> **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La commune de *Porcheville* met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

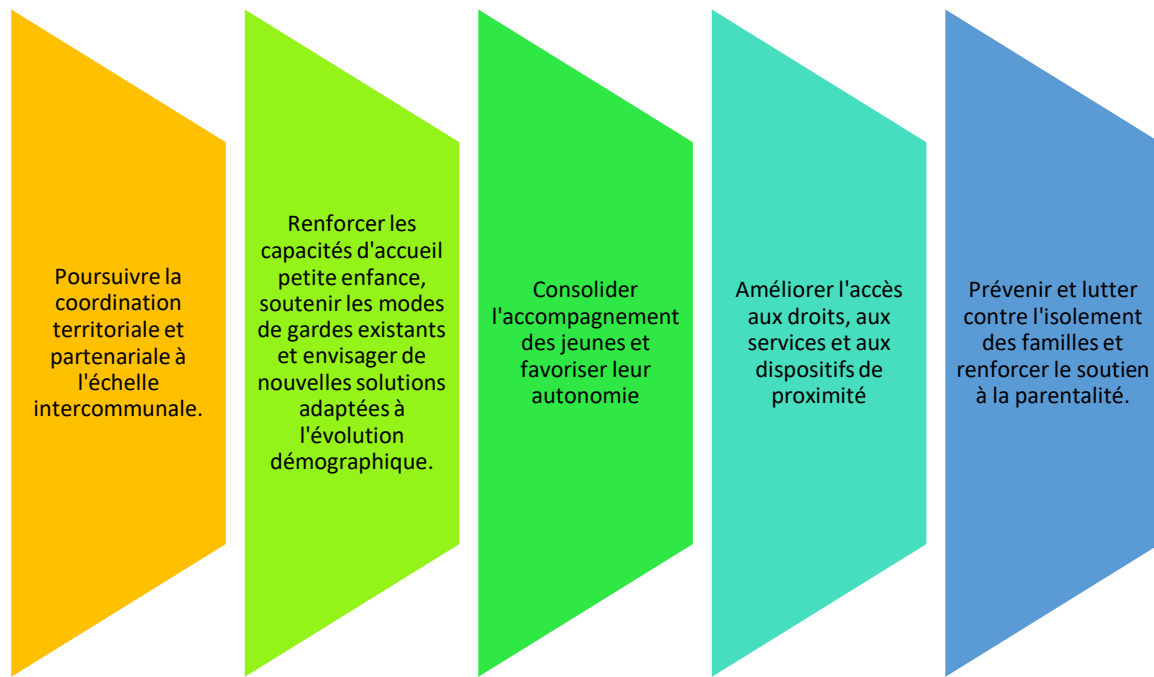
¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

La commune de Porcheville met en place des actions au niveau local afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes, des familles et des habitants. Celle-ci concernent :

- En matière d'enfance/jeunesse, la commune assure la gestion et le pilotage de la politique en la matière.
 - Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui proposent aux enfants des activités éducatives, culturelles, sportives et de découverte favorisant leur épanouissement et leur socialisation.
 - Le projet éducatif du territoire (PEDT), qui assure la cohérence des actions éducatives menées auprès des enfants sur les différents temps de vie.
 - Les séjours permettant aux jeunes de développer leur autonomie, leur ouverture aux autres, leur participation à la vie collective et à la découverte de nouveaux environnements.
 - Le Point Information Jeunesse (PIJ), qui informe et accompagne les jeunes dans leurs démarches d'orientation, de mobilité, d'engagement et d'accès aux droits.
- En matière de petite enfance :
 - Les ateliers 0-3 ans, qui favorise l'éveil du jeune enfant, le soutien à la parentalité et les échanges entre parents.
 - Le RPE d'Issou qui intervient sur la commune en proposant des ateliers auprès des assistantes maternelles
- En matière de parentalité :
 - Les ateliers 0-3 ans, qui favorise l'éveil du jeune enfant, le soutien à la parentalité et les échanges entre parents.
 - Le CLAS élémentaires et collège qui permet d'accompagner les parents dans leur rôle et de faire le lien avec l'école
 - Le RPE qui accompagne les parents de la recherche d'assistante maternelle à l'entrée à l'école en passant par l'aide administrative
- En matière d'animation de la vie sociale
 - La ludothèque qui permet aux familles d'accéder à des espaces de jeux, de partage et de découverte favorisant le lien social et les relations intrafamiliales.
 - La médiathèque qui favorise l'accès à la culture, à la lecture, au numérique et développe des actions à destination de tous les publics.
 - L'Espace de Vie Social (EVS), lieu de proximité ouvert à tous, qui développe des actions collectives favorisant le renforcement des liens sociaux et familiaux, la participation des habitants et le vivre-ensemble.
- En matière d'insertion et d'accès aux droits :
 - Les sessions BAFA organisées sur le territoire afin de favoriser l'accès des jeunes à la formation, à l'emploi et à l'engagement dans l'animation volontaire
 - Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les permanences sociales et les actions d'accompagnement qui facilitent l'accès aux droits, aux services et aux dispositifs de proximité pour l'ensemble des habitants.
 - Le Point Information Jeunesse (PIJ), qui informe et accompagne les jeunes dans leurs démarches d'orientation, de mobilité, d'engagement et d'accès aux droits.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :



Les objectifs conjoints sont :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- > Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires **signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf des Yvelines et la commune *de Porcheville* s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la commune ***de Porcheville***.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Porcheville ; Il se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la CTG, d'examiner l'état d'avancement du plan d'actions, de suivre les indicateurs d'évaluation et de définir les orientations nécessaires à l'atteinte des objectifs partagés.

La préparation et le suivi opérationnel des travaux du comité de pilotage sont assurés par la chargée de coopération CTG de la commune, en lien avec les services de la CAF des Yvelines.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la collectivité territoriale en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information

- concevant les indicateurs de suivi
 - conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - exploitant et communiquant les résultats
- [en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires de la CTG peuvent mobiliser l'outil « C^oopération » qui est une plateforme collaborative et sécurisée, créée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour faciliter le partage et la collaboration entre la commune et la Caf. Elle permet la gestion des Ctg à l'échelon local, favorisant le suivi des projets et des actions. Les collectivités locales signataires peuvent ainsi mobiliser l'outil "C^oopération" afin de suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

[Possibilité d'intégrer une clause de revoyure afin de tenir compte des échéances électorales]

Les partenaires signataires de la CTG, peuvent à leur demande et après accord de l'ensemble des parties prenantes, procéder à une révision du projet social de territoire établi, a posteriori de la

signature, en cas de changement de mandature et/ou de nouvelles orientations en lien avec le diagnostic de territoire.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de reception de l'AR: 03/07/2026
078-217805019-DEL_2026_033-AG
A G E D I

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Porcheville, Le 01/07/2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf des Yvelines		La commune <i>de Porcheville</i>
Le Directeur Monsieur Didier GROSJEAN	Le Président Madame Sandrine VILETTE	Le Maire Monsieur Alec JALTIER

Table des matières

1. Identification générale du territoire	19
2. Données démographiques principales.....	19
A. Population générale	19
B. Par tranche d'âge.....	20
C. Les familles.....	21
3. Profil socio-économique 21	
A. Le taux de chômage.....	21
B. Le revenu médian	22
C. La part des ménages modestes et le taux de pauvreté	22
4. Organisation du territoire et cadre de vie.....	22
A. Logement et dynamiques résidentielles	22
B. Mobilité et transports.....	23
C. Accessibilité et isolement	23
D. Accès aux services publics.....	23
E. Équipements et infrastructures existants	24
5. Offre de services aux familles existante	24
A. Petite enfance (0-3ans).....	Error! Bookmark not defined.
B. Enfance (3-11ans).....	24
C. Jeunesse (11-25 ans).....	25
D. Parentalité	25
E. Accès aux droits	25
F. Le logement	26
G. Animation de la vie sociale	26
6. Enjeux et besoins repérés 26	
A. Un enjeu prioritaire autour de la petite enfance (0-3 ans)	26
B. Renforcer le soutien à la parentalité et prévenir l'isolement des familles	27
C. Accompagner les jeunes vers l'autonomie et lutter contre l'isolement	27
D. Faciliter l'accès aux services et renforcer la lisibilité de l'offre	28
7. Dynamiques locales et partenariats	28
A. Une action municipale structurée autour des politiques éducatives et familiales	28
B. Une politique jeunesse renforcée par des dispositifs labellisés	28
C. Des partenariats sociaux et solidaires de proximité	29
D. Un tissu associatif vecteur de lien social.....	29
E. Une inscription dans les dynamiques intercommunales et départementales	29
8. Synthèse territoriale 29	
A. 5 constats majeurs	30

B. 5 enjeux prioritaires.....

1. IDENTIFICATION GENERALE DU TERRITOIRE

Porcheville est une commune de 3 221 habitants d'une superficie de 4.6 km² dont 20% de zone naturelle boisée. Elle est située dans les Yvelines, sur la rive droite de la Seine, à l'ouest de Paris et aux portes du Parc naturel Régional du Vexin. Porcheville se situe idéalement proche de l'A13, qui fait le lien entre Paris et la Normandie, et à proximité du Vexin français.

La gare de la commune est située à la limite de la ville d'Issou et de Porcheville, elle est desservie par la ligne J reliant Mantes-la-Jolie à Paris-Saint-Lazare.

La commune est desservie également par les lignes de bus 5409, 5437, 5451, et 5469.

Porcheville est un territoire rural membre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO), créée au 1^{er} janvier 2016 à la suite de la réforme territoriale initiée par la loi NOTRE. Ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale résulte de la fusion de 6 anciennes intercommunalités du Nord des Yvelines. Elle comprend 73 communes et plus de 450 000 habitants. Ce village essentiellement constitué de zones pavillonnaires, a la particularité de se trouver au cœur d'une vie industrielle très développée. Elle est particulièrement connue pour sa centrale EDF aux deux grandes cheminées.

Construite en 1953, cette centrale, établissement public à caractère industriel et commercial, a longtemps joué un rôle majeur dans l'alimentation électrique de Paris et dans le développement du réseau national. Son implantation a également eu des retombées positives pour la commune, notamment grâce à l'augmentation des recettes fiscales issues de la taxe professionnelle. Ces ressources ont permis la création de nouveaux équipements sportifs (piscine, terrains), la modernisation du réseau d'eau potable, ainsi que l'amélioration de la voirie et de l'assainissement. Dès la fin des années 1950, près de 200 logements ont été mis à disposition des employés à moins de 5 km du site. EDF occupe aujourd'hui une place prépondérante sur le territoire communal, représentant près d'un quart de sa superficie.

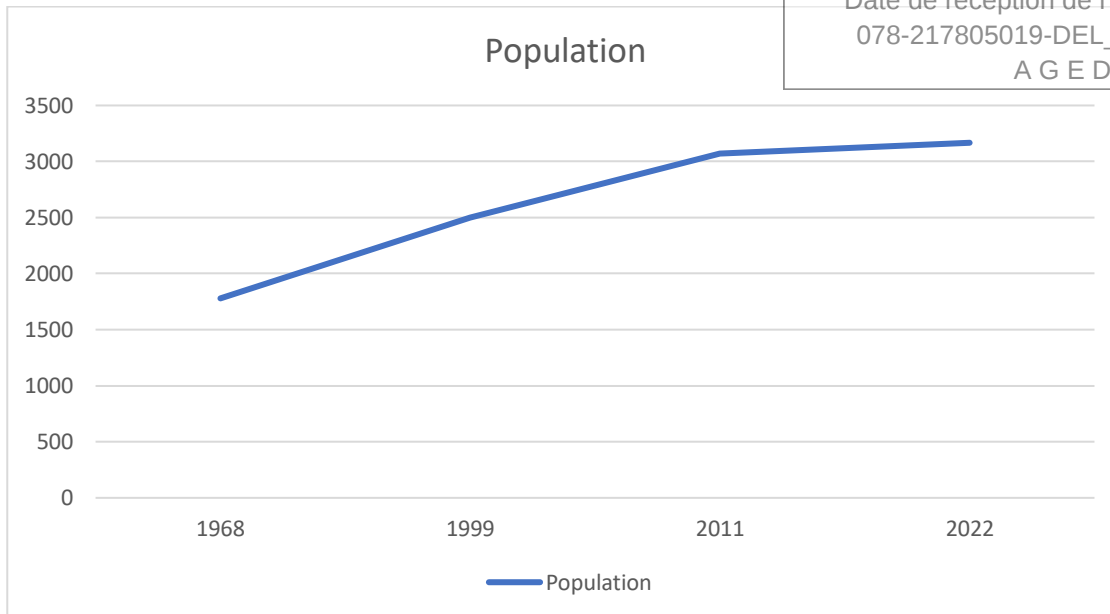
Depuis 2023, les agents d'EDF procèdent à la reconversion de la centrale. Celle-ci deviendra une ferme photovoltaïque, en y prévoyant 18 000 panneaux solaires. Quant aux cheminées elles devraient être détruites d'ici 2028.

De plus, IKEA France construit un nouveau centre de distribution clients sur la zone portuaire et devraient ouvrir d'ici fin 2026, en créant 350 emplois.

À l'ouest se trouve une zone industrielle qui accueille une trentaine d'entreprises dont ALPA, LINDE, ALLIANCE, SITA SUEZ employant environ 600 salariés, mais aussi la déchetterie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES PRINCIPALES

Le territoire de Porcheville connaît une croissance démographique régulière et soutenue depuis plusieurs décennies, marquant une dynamique résidentielle stable et un attrait croissant pour les ménages, notamment les familles jeunes.



L'augmentation de la population repose sur **deux leviers principaux** :

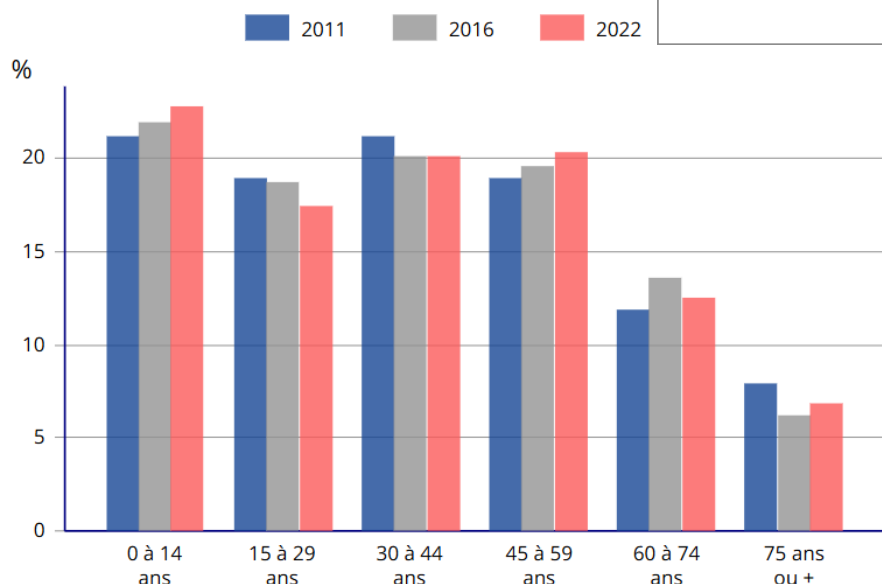
- Le nombre de naissances dépasse celui des décès, contribuant à une croissance démographique interne. Des données récentes indiquent un solde naturel positif même après 2022.
- La commune attire des nouveaux résidents, dont une partie provient d'autres communes du département ou de la région Île-de-France. Cette mobilité résidentielle contribue également à l'augmentation globale de la population.

Ce renouvellement de population s'explique en grande partie par l'arrivée de nouveaux habitants provenant de Mantes-la-Jolie, dans le cadre de la rénovation urbaine, ainsi que des départements voisins, favorisée par le projet EOLE. Ces facteurs ont entraîné une hausse significative des 0-5 ans, qui représentent aujourd'hui 8,6 % de la population, contre 7,8 % à l'échelle départementale.

Pour ces nouveaux habitants, Porcheville constitue un environnement sécurisé et favorable à l'épanouissement familial.

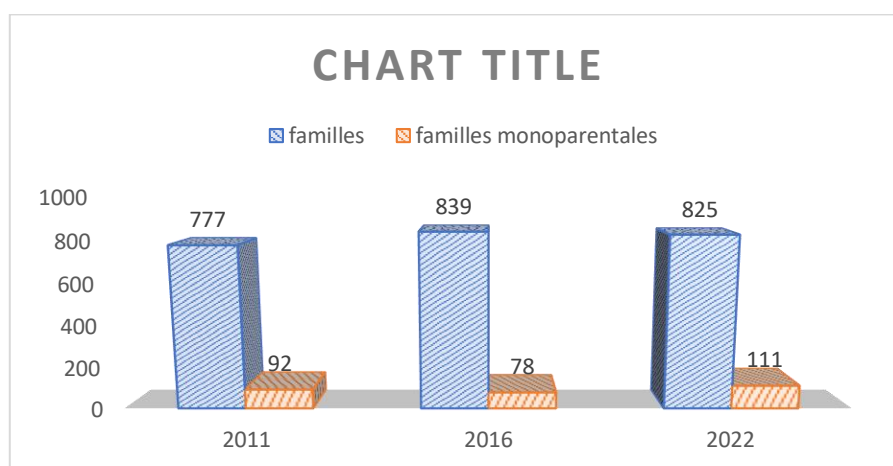
Entre 2011 et 2022 Porcheville se caractérise par une pyramide des âges relativement équilibrée, avec une forte proportion d'enfant et d'adolescents (0-14ans) et une base d'actif consolidé par les tranches d'âge 30-59ans. La légère baisse des 15-29 ans peut refléter un départ pour étude ou emploi hors commune, typique des petites communes périurbaines. La variation modérée des plus de 60ans témoigne d'un vieillissement maîtrisé de la population, sans explosion des tranches seniors.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



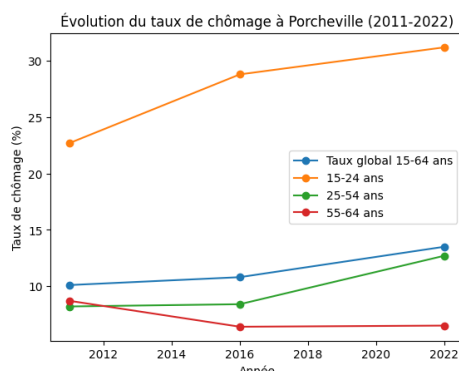
Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de reception de l'AR: 03/07/2026
078-217805019-DEL_2026_033-AU
A G E D I

L'évolution la plus marquante concerne l'augmentation du nombre de familles monoparentales : elles étaient 79 en 2010, contre 111 en 2022. Parmi elles, 97 sont allocataires.



3. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE

L'analyse des données INSEE met en évidence une hausse significative du taux de chômage à Porcheville, passant de 10.1% en 2011 à 13.5% en 2022. Cette progression concerne principalement les jeunes et les actifs en âge central.



- Les 15-24 ans constituent le public le plus fragilisé, avec un taux atteignant 31.2% en 2022.
- Les 25-54 ans enregistrent également une augmentation marquée, révélant une fragilité accrue des ménages actifs.
- Les 55-64 ans restent moins exposés, avec une relative stabilité du taux.

A Porcheville, le revenu médian par ménage s'élève aujourd'hui à environ 38 976€ par an, soit environ 3 248€ par mois pour un ménage. Dans le département des Yvelines, le revenu médian est d'environ 28 130€ par an, ce qui est beaucoup plus bas que le chiffre estimé à Porcheville. Cette situation peut s'expliquer par la structure sociale de la commune, où la proportion de retraités et de professions intermédiaires est significative et où le tissu économique local offre des revenus stables.

A Porcheville, la structure socio-économique indique une diversité de niveaux de vie. Les 40% des ménages les mieux rémunérés gagnent au moins 3 711€ par mois, ce qui situe la commune au-dessus de nombreuses moyennes régionales en termes de revenu disponible. La population est structurée autour d'un fort pourcentage de retraités et de professions intermédiaires, deux catégories souvent associées à des revenus stables.

Les données de revenu disponibles à l'échelle nationale et départementale montrent que le taux de pauvreté monétaire en Île-de-France (15.5%) et dans les Yvelines (9.9%) est généralement plus bas que la moyenne nationale. En l'absence de séries publiées directement pour Porcheville, ces éléments suggèrent que le taux de pauvreté locale est vraisemblablement inférieur ou proche de celui du département des Yvelines, bien qu'une part significative de ménages modestes soit également présente, notamment parmi les catégories ouvrières et les ménages mono-actifs.

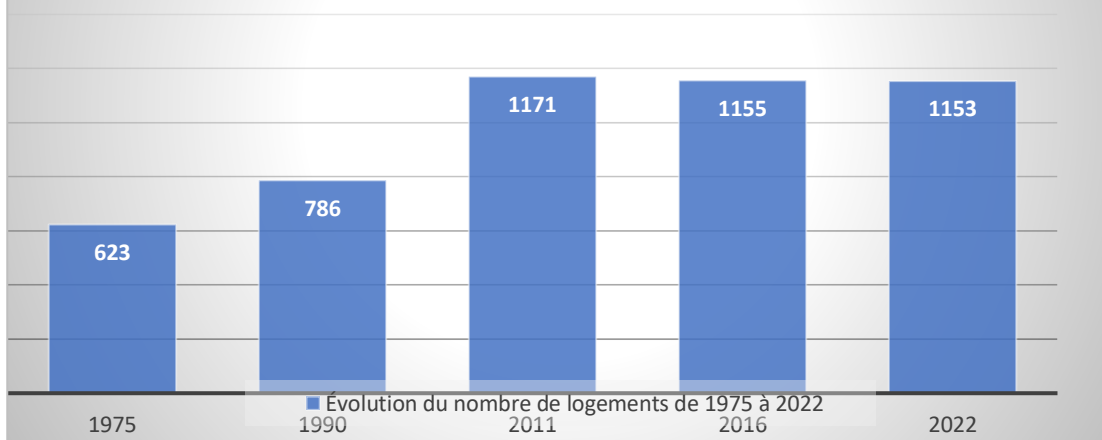
4. ORGANISATION DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

La commune de **Porcheville**, s'inscrit dans un territoire marqué par une organisation urbaine à taille humaine, tout en bénéficiant de la proximité de pôles plus importants comme Mantes-la-Jolie. Le cadre de vie porchevillois se caractérise par un équilibre entre zones résidentielles, équipements de proximité et espaces naturels, participant à l'attractivité de la commune pour les familles.

Le parc de logements de Porcheville est composé d'un mélange d'habitat individuel et collectif, incluant une part de **logements sociaux**, permettant l'accueil de ménages aux profils variés. Comme dans de nombreuses communes du secteur, des enjeux peuvent être identifiés autour de l'accès au logement, notamment pour les jeunes ménages et les familles, dans un contexte de tension immobilière à l'échelle du bassin mantais.

La ville de Porcheville est en pleine évolution démographique et au 01 janvier 2022 le nombre de logements sociaux représentaient 20.51%. Dans le cadre de la loi SRU, Porcheville a atteint en 2024 l'objectif réglementaire de 25 % de logements sociaux.

Évolution du nombre de logements de 1975 à 2022



Porcheville bénéficie d'une situation géographique favorable grâce à sa proximité avec les grands axes routiers et le réseau de transports du territoire :

- autoroute A13 à proximité. Elle est le lien entre Paris et la Normandie.
- une gare. L'arrêt de Issou/Porcheville est sur l'axe Paris-Saint-Lazare / Mantes-la-Jolie via Argenteuil.
- différentes lignes de bus

Les habitants peuvent accéder aux pôles d'emploi, de services et de formation situés à Mantes-la-Jolie ou dans l'agglomération environnante.

Bien que Porcheville ne soit pas une commune isolée au sens rural, certaines fragilités peuvent apparaître pour les habitants les plus éloignés des centres de services ou rencontrant des difficultés de déplacement. L'accessibilité aux équipements et aux structures spécialisées dépend souvent des liaisons avec les communes voisines et du réseau intercommunal.

Les habitants disposent de services de proximité assurés par la commune, notamment via la mairie, le CCAS et les services municipaux. Pour certains services administratifs ou de santé plus spécialisés, les habitants s'orientent vers les communes du territoire mantais. L'accès aux droits et à l'accompagnement social constitue donc un enjeu important, en particulier pour les familles en situation de fragilité.

Porcheville dispose d'équipements structurants contribuant à la qualité du cadre de vie et au développement du lien social. On y retrouve notamment des infrastructures scolaires, des équipements sportifs, des espaces culturels et des structures dédiées à l'enfance et à la jeunesse (accueils de loisirs, PIJ labellisé). Ces équipements participent à l'attractivité de la commune et constituent des leviers importants pour la mise en œuvre des actions de la CTG.

L'offre de services et la dotation en équipements rendent Porcheville attrayante et répondent aux besoins des habitants et celles des communes avoisinantes avec 2 salles des fêtes, un parc de loisirs de 42 hectares, une piscine, un gymnase, un city stade, un terrain de tir, trois terrains de tennis, 2 terrains de football, un plateau multisports et un boudrome.

Le territoire dispose d'une école maternelle « les marronniers » comptant 110 élèves, une école élémentaire « Pierre et Marie Curie » avec 208 élèves, d'un groupe scolaire maternel et élémentaire « Nelson Mandela » avec 62 élèves maternels et 95 élémentaires, ainsi qu'un groupe scolaire privé « Mathurin Cordier » allant de la maternelle au collège et accueillant 19 maternelles, 51 élémentaires et 26 collégiens.

La commune n'a pas de collège public sur son territoire, les jeunes se rendent principalement au collège « Jacques Cartier » d'Issou se situant à 2km de Porcheville.

La commune dispose d'un lycée professionnel « Lavoisier », à la rentrée 2025, l'établissement accueillait 537 élèves. Au sein du lycée, les porchevillois représentaient 2,97 % des élèves soit 16 élèves à la rentrée 2025/2026.

Les autres jeunes de la commune vont essentiellement au lycée Condorcet de Limay.

5. OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES EXISTANTE

Selon les données de l'INSEE de décembre 2024, la commune comptait 136 enfants âgés de 0 à 2 ans.

L'offre petite enfance repose principalement sur un accueil individuel et des actions d'éveil ponctuelles :

- Présence de 7 assistantes maternelles sur le territoire, constituant le principal mode d'accueil des jeunes enfants, cela représente 5.1 assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans.
- Mise en place d'ateliers 0-3 ans, organisés par l'Espace culturel Boris Vian à raison d'une fois par mois, favorisant la socialisation des tout-petits et le lien avec les familles.

→ Cette offre permet un premier niveau de réponse aux besoins des familles, avec un enjeu potentiel autour du développement ou de la diversification des solutions d'accueil.

Porcheville dispose d'une offre complète en matière de services éducatifs et de loisirs pour les enfants :

- Accueil de loisirs (extrascolaire)
- Dispositifs de périscolaire
- Restauration scolaire
- Conseil municipal des enfants
- Mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), contribuant à la réussite éducative et au soutien de 16 enfants dans leur parcours scolaire.

→ Ces services constituent un socle structurant pour l'accompagnement des familles et des enfants au quotidien.

Selon les données de l'INSEE de décembre 2024, la commune comptait 496 enfants âgés de 3 à 11 ans.

La commune développe une dynamique renforcée en direction des adolescents et des jeunes :

- Maison des ados labellisée ONZ'17 en 2025
- Existence d'un Point Information Jeunesse (PIJ), ressource de proximité pour l'orientation et l'accès à l'information
- Permanences de la mission locale au PIJ
- Maintien du dispositif CLAS également mobilisé pour 8 jeunes
- Actions de prévention (santé, citoyenneté, conduites à risques...)
- Mise en place d'actions d'animation locale, favorisant l'engagement et la participation des jeunes à la vie du territoire.

→ L'offre jeunesse apparaît en structuration, avec une volonté de consolider les espaces dédiés et les actions éducatives.

Selon les données de l'INSEE de décembre 2024, la commune comptait 566 jeunes âgés de 11 à 25 ans.

Porcheville propose plusieurs dispositifs visant à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et familial :

- Dispositifs de médiation familiale, permettant d'accompagner les situations de tension ou de rupture
- Présence d'un Espace de Vie Sociale (EVS), lieu ressource favorisant les échanges, l'accompagnement des familles et le lien social.
- Présence d'une ludothèque et d'une médiathèque au sein de l'Espace Boris Vian.

→ Ces actions contribuent à renforcer la cohésion familiale et à prévenir l'isolement parental.

La commune compte 465 familles allocataires avec enfants dont 72 familles monoparentales. Porcheville se distingue par une forte proportion de familles nombreuses (31.8% contre 27.8% dans les Yvelines).

L'accès aux droits et l'accompagnement des habitants constituent un axe fort sur le territoire :

- Permanence d'un assistant social, une fois par semaine,
- Permanence d'un conseiller juridique, une fois par mois,
- Développement d'un accompagnement numérique, essentiel pour lutter contre la fracture digitale => permanence du PIMMS, deux fois par mois
- Mobilisation de l'EVS comme relais de proximité pour l'information, l'orientation et l'accompagnement social.

→ Ces services participent à améliorer l'inclusion sociale et l'accès effectif aux droits pour tous. Malgré une offre existante diversifiée, l'enjeu reste de renforcer la lisibilité des dispositifs et de faciliter l'accès effectif des publics les plus fragiles aux services.

L'offre en matière de logement à Porcheville s'appuie principalement sur un parc résidentiel à dominante privée et sur l'accompagnement social de proximité :

- Une offre de logements sociaux limitée à l'échelle communale, impliquant un recours aux communes voisines pour certaines attributions.
- Un rôle central du Centre Communal d'Action Sociale dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des ménages rencontrant des difficultés liées au logement (démarches administratives, impayés, accès aux droits).
- La mobilisation des aides au logement versées par la Caisse d'Allocations Familiales, contribuant à la solvabilisation des familles modestes.

Sur la commune, il a été recensé 192 foyers bénéficiaires de l'aide au logement et 21 foyers présentent des impayés dans leur loyer. La commune ne dispose pas de CLIL.

→ Cette organisation permet un premier niveau de réponse aux besoins des familles, avec un enjeu identifié autour de la sécurisation des parcours résidentiels, de la prévention des impayés et d'une meilleure coordination des acteurs du territoire.

L'offre d'animation de la vie sociale à Porcheville repose principalement sur les actions portées par l'Espace culturel Boris Vian, qui constitue un lieu ressource pour les habitants :

- Organisation d'ateliers et d'animations intergénérationnelles favorisant le lien social et la participation des familles.
- Mise en place d'actions ponctuelles à destination des parents et des jeunes enfants (ateliers 0-3 ans, temps conviviaux).
- Programmation culturelle et événements contribuant à la dynamique locale et à la cohésion sociale.

→ Cette offre constitue un premier socle d'animation de la vie sociale sur la commune, avec un enjeu potentiel de structuration d'une démarche plus formalisée de type EVS (Espace de Vie Sociale), afin de renforcer la participation des habitants et le développement d'actions collectives répondant aux besoins des familles.

6. ENJEUX ET BESOINS REPERES

L'analyse du territoire de Porcheville met en évidence une commune attractive, en évolution démographique, disposant d'une offre de services structurée pour l'enfance et la jeunesse. Toutefois, plusieurs fragilités et besoins émergents apparaissent, nécessitant une attention particulière.

La dynamique démographique récente, marquée par une augmentation significative des jeunes enfants (0-5 ans), renforce la nécessité d'adapter l'offre d'accueil du jeune enfant. Aujourd'hui, l'accueil des 0-3 ans repose essentiellement sur un mode d'accueil individuel, avec un nombre limité d'assistantes maternelles sur la commune.

Dans ce contexte, le développement de solutions complémentaires (accueil collectif, diversification des modes de garde, renforcement de l'information aux familles) constitue un enjeu majeur pour répondre aux besoins croissants des jeunes ménages et favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Par ailleurs, l'absence de structure dédiée de type Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) représente un besoin identifié, afin de soutenir les premières relations parents-enfants, prévenir l'isolement parental et accompagner les familles dès la petite enfance.

Bien que des dispositifs existent (EVS, actions de soutien, médiation familiale), l'évolution des structures familiales, notamment l'augmentation des familles monoparentales, souligne la nécessité de renforcer l'accompagnement des parents.

Les enjeux portent sur :

- La prévention des situations de fragilité sociale,
- Le développement d'espaces ressources pour les parents,
- La consolidation des actions de soutien éducatif et de lien social.

L'accompagnement des familles les plus vulnérables reste un axe important afin de garantir une égalité d'accès aux services et aux dispositifs existants.

Porcheville développe une politique jeunesse ambitieuse (PIJ labellisé, démarche ONZ'17), mais plusieurs constats mettent en lumière des besoins spécifiques.

La baisse relative de la tranche des 15-29 ans, combinée à un taux de chômage élevé chez les 15-24 ans, traduit des enjeux d'insertion, de mobilité et d'accès à l'information. La permanence de la Mission Locale au sein du Point Information Jeunesse de Porcheville (PIJ) constitue un levier essentiel pour l'accompagnement des jeunes du territoire vers l'insertion sociale et professionnelle. Cette présence régulière favorise un accueil de proximité, un repérage facilité des situations de fragilité et une orientation adaptée vers les dispositifs existants (emploi, formation, mobilité, santé). Par ailleurs, le PIJ développe des actions collectives en partenariat avec différents acteurs locaux afin de répondre aux besoins identifiés : ateliers d'aide à la recherche d'emploi, information sur les droits, prévention, accès au numérique ou encore accompagnement aux projets. La collaboration avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) renforce notamment l'accompagnement vers l'autonomie résidentielle, en proposant information, médiation et soutien dans l'accès au logement. Plus largement, le travail partenarial mené avec les établissements scolaires, les services sociaux, les associations locales et les acteurs institutionnels du territoire consolide une dynamique coordonnée au service des jeunes de Porcheville, en favorisant la complémentarité des interventions et la cohérence des parcours.

L'isolement des jeunes, notamment dans une commune de taille modeste, nécessite de poursuivre le développement d'actions favorisant :

- L'engagement,
- L'accès aux droits,
- La prévention,

- L'accompagnement vers la formation et l'emploi.

Bien que Porcheville bénéficie d'une bonne proximité avec les pôles de services du bassin mantais, l'accès effectif aux équipements spécialisés et aux services administratifs reste parfois conditionné par la mobilité.

Les publics non motorisés, les jeunes ou les personnes âgées peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à certains services situés hors de la commune. Dans ce cadre, l'enjeu est de renforcer les démarches de proximité, les actions « aller-vers » et la coordination intercommunale.

De plus, malgré une offre existante diversifiée en matière d'accès aux droits (assistante sociale, avocat, conseiller juridique, PIMMS), un besoin demeure autour de la lisibilité des dispositifs et de l'accompagnement des publics les plus fragiles dans leurs démarches, notamment numériques.

7. DYNAMIQUES LOCALES ET PARTENARIATS

Sur le territoire de Porcheville, la dynamique locale repose sur une mobilisation active des acteurs municipaux, institutionnels et associatifs en faveur des familles, des enfants et des jeunes. La commune s'inscrit dans une logique de coopération et de coordination territoriale, en cohérence avec les orientations des politiques sociales et éducatives portées par la CAF et les partenaires publics.

La Ville de Porcheville assure un rôle central dans l'organisation de l'offre de services à destination des familles, à travers ses services municipaux, notamment le CCAS, le service Enfance-Jeunesse et les équipements socio-culturels.

La commune s'appuie également sur un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), qui formalise la continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ce cadre partenarial favorise la cohérence des actions menées auprès des enfants et des jeunes, en associant l'Éducation nationale, les services municipaux, les associations locales et les partenaires institutionnels.

Porcheville développe une attention particulière à l'accompagnement des jeunes, avec une politique jeunesse structurée et reconnue.

La commune dispose d'un Point Information Jeunesse (PIJ) labellisé, garantissant un accueil identifié et accessible pour les 11-30 ans. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des informations et un accompagnement sur des thématiques variées : orientation, formation, emploi, mobilité, engagement, santé ou encore accès aux droits.

Par ailleurs, la commune est engagée dans la démarche de labellisation ONZ'17, témoignant d'une volonté affirmée de renforcer les actions en direction des adolescents, de soutenir leur participation citoyenne et de développer des projets adaptés à leurs besoins.

Ces labellisations traduisent une dynamique locale forte en matière d'animation jeunesse et d'accompagnement vers l'autonomie.

Porcheville travaille en articulation avec de nombreux partenaires pour répondre aux besoins sociaux des habitants :

- Permanences sociales en mairie (assistante sociale),
- Permanences juridiques,
- Actions de soutien aux familles en difficulté.

La commune bénéficie également de l'intervention de l'association Relais Jeunes et Familles 78, notamment à travers un bus d'écoute mobile, dispositif de prévention et d'accompagnement gratuit et anonyme.

Un réseau intercommunal, le CAPVIF, réunit plusieurs communes voisines et partenaires (CAF, services de police, Éducation nationale, bailleurs, associations spécialisées) afin de renforcer la prévention et la prise en charge des violences intrafamiliales.

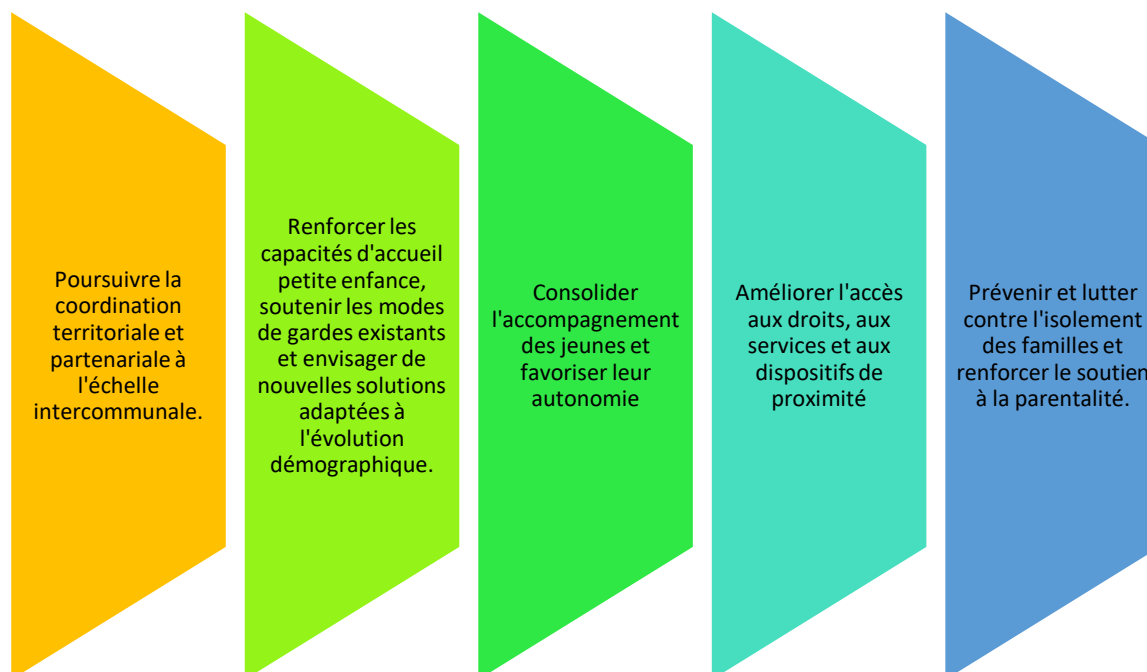
Le territoire de Porcheville dispose d'un tissu associatif diversifié, participant à l'animation de la vie locale, au développement du lien social et à l'inclusion de tous les publics : associations sportives, culturelles, familiales et solidaires.

Certaines initiatives, comme celles portées par le Secours Catholique ou les clubs destinés aux seniors, renforcent les solidarités et favorisent le vivre-ensemble.

Enfin, Porcheville s'inscrit dans une logique de coopération territoriale élargie, en lien avec les orientations du schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale. Cette articulation contribue à renforcer la coordination des acteurs, la complémentarité des interventions et l'adaptation de l'offre aux besoins des habitants.

<u>Un territoire attractif et en évolution démographique</u> • Porcheville connaît une croissance régulière de sa population, soutenue par l'arrivée de nouveaux ménages, notamment des familles jeunes. Cette dynamique se traduit par une augmentation significative des enfants de moins de 5 ans, renforçant les besoins en services à destination de la petite enfance.	<u>Une offre petite enfance encore limitée et principalement individuelle</u> • L'accueil des 0-3 ans repose aujourd'hui essentiellement sur les assistantes maternelles, avec une offre réduite face aux besoins croissants. L'absence de structure collective ou de lieu dédié type LAEP constitue un enjeu important pour l'accompagnement des jeunes enfants et de leurs parents.	<u>Une offre de services éducatifs et de loisirs bien structurée pour l'enfance et la jeunesse</u> • La commune dispose d'équipements et de services développés en matière d'enfance (accueil de loisirs, périscolaire, CLAS) et d'une politique jeunesse en structuration, renforcée par des dispositifs labellisés tels que le PIJ et la démarche ONZ'17.	<u>Des fragilités sociales à prendre en compte malgré un niveau de vie globalement favorable</u> • La hausse du chômage, particulièrement marquée chez les jeunes, ainsi que l'augmentation des familles monoparentales, révèlent des besoins d'accompagnement renforcé pour certains publics, notamment en matière de soutien à la parentalité, d'insertion et d'accès aux droits.	<u>Un accès aux services conditionné par la mobilité et la lisibilité des dispositifs</u> • Bien que la commune bénéficie d'une proximité avec les pôles de services du bassin mantais, certaines difficultés d'accès persistent pour les publics non motorisés ou fragiles. L'enjeu réside également dans la meilleure visibilité et coordination des dispositifs existants (permanences sociales, PIMMS, accompagnement juridique).
---	--	--	--	--

À partir de ces constats, plusieurs enjeux stratégiques se dégagent pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de Porcheville :



Conclusion

La CTG de Porcheville constitue ainsi un levier structurant pour accompagner les évolutions du territoire, renforcer l'offre de services aux familles, réduire les fragilités sociales identifiées et soutenir une dynamique éducative et sociale cohérente, en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Mairie de Porcheville	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RPE	RPE d'Issou 12 rue des Bouilloirs – 78440 Issou
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Espace Culturel Boris Vian 50 rue de la grande remise – 78440 Porcheville
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	Espace Culturel Boris Vian 50 rue de la grande remise – 78440 Porcheville
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Espace Culturel Boris Vian 50 rue de la grande remise – 78440 Porcheville
Ludothèque	Bonus territoire Ludothèque
Séjours	Bonus territoire séjour
BAFA / BAFD	Bonus territoire BAFA/D

ANNEXE 3 – PLAN D' ACTIONS 2026 -2030

Fiche action	Axe thématique	Diagnostic initial : extrait ou résumé du diagnostic global	Objectifs opérationnels	Référent-e de l'action	Échéance de réalisation
1.1 - Informer et accompagner les parents ayant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents	Petite enfance	L'augmentation des enfants de 0-5 ans et le recours quasi exclusif à l'accueil individuel (7 assistantes maternelles) génèrent un besoin croissant de diversification des modes de garde. Pas de RPE sur Porcheville, la commune est rattachée au RPE de Issou mais difficulté de communication.	Améliorer l'accès à une information claire et actualisée sur les modes d'accueil disponibles. Améliorer la communication avec le RPE d'Issou Faciliter l'orientation des familles vers les services et dispositifs adaptés à leurs besoins. Renforcer l'accompagnement des futurs parents et des parents de jeunes enfants.	Référente Petite Enfance et référente EVS	01/09/2026 - mise à jour une fois par trimestre
1.2 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Petite enfance	L'augmentation des jeunes enfants et l'évolution démographique de la commune nécessitent une connaissance régulière des besoins des familles et de l'offre existante afin d'adapter les réponses locales.	Identifier les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans en matière d'accueil et de soutien à la parentalité. Recenser les modes d'accueil disponibles sur le territoire et dans l'environnement intercommunal proche. Disposer d'un état des lieux actualisé permettant d'orienter les décisions communales et partenariales.	Référente Petite enfance	01/09/2026

1.3 - Développer, maintenir et améliorer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire	Petite enfance	L'augmentation des enfants de 0-5 ans et le recours quasi exclusif à l'accueil individuel (7 assistantes maternelles) génèrent un besoin croissant de diversification des modes de garde. Pas de RPE sur Porcheville, la commune est rattachée au RPE de Issou mais difficulté de communication.	Adapter l'offre d'accueil aux besoins identifiés des familles. Favoriser le maintien et le développement des solutions d'accueil du jeune enfant. Améliorer la qualité et l'attractivité des modes d'accueil présents sur le territoire.	Référente Petite Enfance	01/09/2026 -
2.1 - Faire connaître le RPE d'Issou aux familles.	Parentalité	La commune est rattachée aux RPE d'Issou, mais peu de familles/assistantes maternelles sont au courant.	• Recenser et présenter les dispositifs d'accompagnement proposés par le RPE auprès des familles et des assistantes maternelles. • Orienter les familles et les assistantes maternelles vers les services et partenaires adaptés à leurs besoins. • Mettre en place et animer des ateliers à Porcheville à destination des enfants et des professionnels de la petite enfance.	Référente Petite Enfance et l'animatrice du RPE	01/09/2026
2.2 – Réfléchir à la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sur la commune	Parentalité	La commune ne dispose pas de LAEP, alors que la hausse des jeunes familles et le risque d'isolement parental rendent nécessaire un espace de soutien dès la petite enfance.	• Proposer un lieu d'accueil gratuit permettant aux enfants et à leurs parents de bénéficier d'un espace d'écoute, de rencontre et de socialisation favorisant le lien social et le soutien à la parentalité.	Référente EVS et référente petite enfance	01/09/2026

3.1 - Renforcer l'accompagnement et l'information des jeunes	Enfance-jeunesse	La commune dispose d'un Point d'information Jeunesse permettant d'accompagner les jeunes dans leurs recherches d'information et démarche. Toutefois, le renforcement de la visibilité du PIJ et des actions partenariales apparaît comme un enjeu afin de toucher un public plus large et de favoriser l'autonomie des jeunes du territoire	Améliorer l'accès des jeunes à l'information, aux droits et aux dispositifs d'accompagnement. Faciliter l'orientation des jeunes vers les partenaires ressources du territoire. Renforcer l'autonomie des jeunes dans leurs démarches personnelles, scolaires et professionnelles.	Référente PIJ	01/09/2026
3.2 - Favoriser l'engagement et la participation des jeunes à la vie locale	Enfance-jeunesse	L'implication des jeunes dans les actions citoyennes et participatives reste limitée malgré une volonté de développer des initiatives adaptées à leurs attentes.	Développer la participation des jeunes aux projets et événements du territoire. Renforcer les initiatives citoyennes et participatives portées par les jeunes. Favoriser les rencontres et les actions intergénérationnelles.	Référente PIJ - EVS	01/09/2026
4.1 - Structurer la coordination des acteurs de l'animation sociale autour de l'EVS	Animation de la vie sociale	L'espace de vie sociale vient d'être créé et reste encore peu identifié par les habitants et les partenaires. Sa fonction de repère reste encore peu identifiée par les habitants et les partenaires. Sa fonction de coordination est en phase de construction, ce qui nécessite un travail de visibilité, d'appropriation et de structuration progressive de son rôle sur le territoire.	Renforcer la visibilité et la lisibilité de l'EVS auprès des habitants et des partenaires. Structurer une dynamique partenariale autour de l'EVS. Développer le rôle de l'EVS comme lieu ressource et de coordination locale.	Référente EVS	01/09/2026

4.2 - Renforcer le lien social en s'appuyant sur les actions culturelles et sportives	Animation de la vie sociale	Les évènements et activités culturelles et sportives organisés sur la commune de Porcheville constituent des temps de rencontre et de convivialité appréciés des habitants. Ces actions peuvent être renforcées afin de favoriser le vivre-ensemble et la dynamique locale.	• Favoriser le vivre-ensemble et la cohésion sociale à travers les actions culturelles et sportives. Encourager la participation des habitants aux événements locaux. Renforcer l'implication des associations dans l'animation du territoire.	EVS -	01/09/2026
5.1 - Renforcer l'information et l'accès aux droits des habitants	Insertion-Accès aux droits	Les partenariats institutionnels et associatifs présents sur la commune proposent des actions et des permanences. Toutefois, ces dispositifs restent parfois insuffisamment identifiés par les habitants et les parcours d'orientation entre partenaires peuvent manquer de lisibilité et de visibilité.	• Améliorer la connaissance des dispositifs et permanences existants. Faciliter l'orientation des habitants vers les services adaptés. Renforcer l'accès aux droits des publics les plus fragiles.	CCAS – EVS – PIJ – communication	01-09-2026
5.2 - Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et numériques	Insertion-Accès aux droits	Une partie des habitants rencontre des difficultés dans l'accès aux services dématérialisés et dans la réalisation des démarches administratives.	• Réduire les difficultés d'accès aux démarches administratives dématérialisées. Renforcer l'autonomie numérique des habitants. Maintenir une offre de proximité répondant aux besoins des publics fragiles.	CCAS – EVS – PIJ	01-09-2026

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

078-217805019-DEL_2026_033-AU

A G E D I

Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Porcheville	-3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☒ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORCHEVILLE EN DATE DU 01 JUILLET 2026**